



*Corporation
des thanatologues
du Québec*

Les indemnités 2025 lors d'un décès

RETRAITE QUÉBEC



Prestation de décès (montant forfaitaire) : 2500\$

Rente d'orphelin : 281,72\$ par mois

Rente de conjoint survivant : Variable selon l'âge et la situation

PRESTATION DE DÉCÈS

- La prestation de décès est versée à la personne ou à l'organisme de charité qui a payé les frais funéraires ou encore aux héritiers. Dans les 60 premiers jours suivant le décès, une priorité est accordée au payeur de frais funéraires si la demande et une photocopie des preuves de paiement nous sont présentées dans ce délai.
- Après 60 jours, si aucune demande n'a été présentée avec la preuve du paiement des frais funéraires, la prestation de décès peut être payée aux héritiers. S'il n'y a pas d'héritiers ou s'ils renoncent à la succession, la prestation peut être versée à d'autres personnes; communiquez avec nous si c'est le cas.

La demande doit nous être présentée dans un délai de 5 ans suivant la date du décès.

- Si la somme versée à titre de prestation de décès pour le remboursement des frais funéraires est inférieure à 2 500 \$, la différence est attribuée aux héritiers s'ils n'ont pas renoncé à la succession.

RENTE DU CONJOINT SURVIVANT

Âge du conjoint survivant	Situation du conjoint survivant	Montant maximal
Moins de 45 ans	sans enfant à charge	649,20 \$
Moins de 45 ans	un ou des enfants à charge	1 024,88 \$
Moins de 45 ans	invalide avec ou sans enfant à charge	1 064,81 \$
Entre 45 et 64	toutes les situations	1 064,81 \$
65 ans et plus	le conjoint survivant ne reçoit pas de rente de retraite	804,13 \$

Pour des renseignements généraux : 1-800-463-5185

Pour faire une demande de prestation de survivant en ligne
<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>

Société de l'Assurance automobile du Québec



INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉCÈS

Pour toutes les victimes décédées à la suite d'un accident d'automobile (piétons, cyclistes, motocyclistes, passagers et conducteurs), la Société verse à leur succession une indemnité forfaitaire afin de rembourser les frais funéraires.

L'indemnité forfaitaire pour couvrir les frais funéraires est de 8 556 \$ en 2025.

Versée au conjoint de la victime

L'indemnité forfaitaire de décès versée au conjoint est établie à partir du revenu brut de la victime, multiplié par 5. Le revenu brut maximal admissible est de 97 500 \$. En aucun cas cette indemnité ne peut être inférieure à 169 524 \$ ni supérieure à 487 500 \$.

[\(Voir le site de la SAAQ pour le tableau complet\)](#)

Versée aux personnes à charge

La personne à charge d'une victime, autre que le conjoint, reçoit une indemnité forfaitaire de décès dont le montant est établi en fonction de son âge au moment du décès de la victime. Cette indemnité est variable selon l'âge de la personne à charge.

[\(Voir le site de la SAAQ pour le tableau complet\)](#)

Pour des renseignements généraux : 1-800-361-7620 ou le www.saaq.gouv.qc.ca

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



PRESTATION SPÉCIALE POUR FRAIS FUNÉRAIRES

Une prestation spéciale est accordée pour défrayer les frais funéraires d'un adulte ou d'un enfant à charge jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 \$ par personne décédée. Il en est de même pour un enfant mort-né ou pour un enfant qui était hébergé dans un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou qui était pris en charge par une ressource intermédiaire, une famille d'accueil ou un tuteur nommé par le tribunal.

Les frais funéraires permettent de couvrir tout ce qui a trait aux funérailles, incluant les coûts de transport du corps pour permettre l'inhumation de la personne décédée dans sa région d'origine, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu.

La demande de prestation spéciale doit parvenir au Ministère dans les 90 jours suivant la date où les services ont été fournis. Une demande hors délai est refusée, à l'exception des circonstances suivantes :

Cette prestation peut également être accordée à une personne seule non-prestataire d'une aide financière de dernier recours. Elle est payable en considérant la situation de la personne au jour du décès. Pour cette situation, l'admissibilité à l'aide financière n'a pas à être déterminée.

Vous avez des questions?

Région de Montréal et environs : 514 873-4000

Ailleurs au Québec : 1 877 767-8773 (sans frais)

[Site internet](#)

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS



Indemnisation
des victimes
d'actes criminels

Les personnes à charge de la personne victime décédée et les conjoints peuvent bénéficier d'une rente dont le montant est fixé en fonction du salaire de la victime. Le droit des personnes à charge prend effet à la date du décès de la victime. Le versement des indemnités peut prendre fin dans certaines situations.

6 432 \$ pour les [frais funéraires](#) (ce montant est revalorisé le 1er janvier de chaque année)

Pour un enfant décédé

Montant forfaitaire

67 586 \$ partageable entre les 2 parents de l'enfant mineur

67 586 \$ partageable entre les 2 parents s'ils subviennent à plus de 50 % des besoins d'un enfant majeur à charge ou si l'enfant décède sans conjointe ou conjoint et sans enfant

Pour un conjoint décédé

Montant/Pourcentage

L'indemnité forfaitaire de décès versée à la conjointe ou au conjoint est établie à partir du revenu brut de la personne victime ou du sauveteur, multiplié par le facteur prévu au règlement qui est déterminé selon son âge.

Le revenu brut maximal admissible est de 94 000 \$.

Cette indemnité ne peut être inférieure à 84 324 \$ ou supérieure à 470 000 \$.

[Site internet](#)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au Travail



Indemnités de décès CNESST

Frais funéraires remboursés à la personne qui les a payés, sur production de pièces justificative jusqu'à un maximum de 6 842 \$ en 2025.

La CNESST verse aussi des indemnités de décès aux personnes à charge mentionnées dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment le conjoint et l'enfant, lorsqu'une travailleuse ou un travailleur décède à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Indemnité de décès versée au conjoint en 2025

Type d'indemnité	Montants
Indemnité forfaitaire	Minimum 133 354 \$
	Maximum 294 000 \$

Calcul de l'indemnité forfaitaire

L'indemnité forfaitaire est égale au produit du revenu brut annuel d'emploi du travailleur décédé par le facteur de la catégorie d'âge du conjoint à la date du décès du travailleur.

[Voir le tableau complet](#)

Fonds du Souvenir



LAST POST FUND
FONDS DU SOUVENIR

Le Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada vise à assurer que tous les Vétérans admissibles reçoivent des services funéraires et une inhumation digne.

L'indemnité maximale remboursable à la maison funéraire pour les frais funéraires tels que les services professionnels, un cercueil ou une urne, s'élève à 7 376\$ + taxes.

En plus de ce montant, le coût d'inhumation ou d'une niche, le coût d'une crémation et d'autres coûts reliés peuvent aussi être admissibles (un maximum s'applique).

L'admissibilité au Programme est déterminée sur la base de critères relatifs au service militaire et à la situation financière.

Lors du décès d'un Vétéran, les arrangements peuvent être entrepris de deux manières:

Par le Fonds du Souvenir :

Lorsque le Fonds du Souvenir est informé du décès et que l'admissibilité est établie avant que des arrangements funéraires ne soient effectués, Le Fonds du Souvenir traite alors directement avec la maison funéraire et défrayera les coûts maximums établis par le Règlement sur les sépultures des anciens combattants.

Par la succession :

Lorsque les arrangements funéraires ont été effectués par la famille ou la succession du Vétéran, une demande de remboursement peut être adressée au Fonds du Souvenir durant l'année suivant les arrangements. Le remboursement est assujéti aux montants maximums établis selon le Règlement sur les sépultures des anciens combattants.

Pour plus de renseignements :

Site web: <https://www.lastpostfund.ca/fr/le-programme-de-funerailles-et-dinhumation/>

Téléphone Sans frais 1 (800) 465-7113

Curateur public du Québec



Lorsqu'une personne représentée par le Curateur public du Québec décède, les frais funéraires sont à la charge de sa succession. Le liquidateur, un membre de la famille ou un proche peut s'occuper des arrangements funéraires. Il doit alors contacter le représentant de la personne au Curateur public pour connaître le montant qui peut être disponible pour défrayer les frais funéraires.

Si personne ne s'occupe des funérailles, le Curateur public s'occupera alors lui-même des funérailles de la personne qu'il représentait en vertu de l'article 42 de sa loi constitutive :

« (...) Il prend, au besoin, les mesures nécessaires pour procéder à l'inhumation ou à l'incinération du cadavre de la personne décédée, aux frais de la succession et suivant les principes religieux propres à la personne décédée. »

S'il existe des arrangements préalables, le Curateur public fera exécuter le contrat. Dans le cas contraire, il prendra des arrangements funéraires en accord avec les volontés et les principes religieux de la personne décédée.

Comme toute personne qui s'engage auprès d'une maison funéraire, le Curateur public s'assurera que les frais engagés n'excéderont pas les ressources financières disponibles (selon les circonstances, prestations de décès, patrimoine de la succession de la personne).

Dans les très rares cas où la personne décédée était isolée, où elle n'avait droit à aucune allocation publique et où elle ne disposait d'aucun patrimoine, le Curateur public paiera à même son budget le coût des funérailles jusqu'à concurrence de 2 500\$, soit le montant maximal actuellement alloué par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour des renseignements généraux : 1-800-363-9020 www.curateur.gouv.qc.ca